

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du six juillet deux mille vingt-six

Membres en exercice :
19

Présents :
12

Votants :
19

Date de convocation :
30/06/2026

Date d'affichage :
13/07/2026

Le six juillet deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Patrick VANNESSON, Alain BUKOVATZ, Elise GEURING, Jean-Pierre RIBIERE, Catherine ANTOINE, Pascale PHILIPPOT, Isabelle TARDOT, Luigi MARTIN, Audrey BECKER, Michel FURDIN, José SOUEL

Représenté(s) : Anne MOLET représentée par Alain BUKOVATZ, Michel ROUSSELOT représenté par Jean-Pierre RIBIERE, Alain BERNARD représenté par Pascale PHILIPPOT, Nathalie GUYOT représentée par Elise GEURING, Yves LEFEBVRE représenté par Patrick VANNESSON, Louise CASTELLAR représentée par José SOUEL, Charline TANGRE représentée par Michel FURDIN

Excusé(s) :

Absent(s) :

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

DE_2026_050

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 (RESTAURATION SCOLAIRE
GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE DE MUSIQUE) ET CAMPAGNE
D'AFFOUAGES 2026**

Le budget primitif de la Caisse des écoles a été établi, sans augmentation du tarif de vente des repas.

Il est proposé de maintenir la tarification 2025 de la restauration et de la garderie avec réajustement des quotients du taux d'inflation prévisionnel soit 2,36 %

Il est également proposé de maintenir la tarification 2025 de l'école de musique ainsi que celle des affouages campagne 2026.

En conséquence il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

<u>1. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF PAR REPAS</u>	Normal	Panier Repas
Quotient familial inférieur à 609 €	3,57 €	2,44 €
Quotient familial compris entre 610 et 969 €	4,75 €	3,25 €

Quotient familial compris entre 970 et 1 410 €	6,08 €	4,16 €
Quotient familial supérieur à 1 411 €	7,94 €	5,44 €
Inscription ponctuelle, irrégulière et enfants de l'extérieur	8,40 €	5,74 €
Personnel Communal (prix d'achat du repas)	5,522 €	

2) <u>GARDERIE PERISCOLAIRE</u>		<u>Tarif</u>
Forfait semaine		19,07 €
Par tranche horaire journalière (garderie ponctuelle)	1 tranche	5,64 €
	2 tranches	9,07 €
	3 tranches	11,50 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le lundi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages...) les repas, et ou la garderie seront facturés
Facturation mensuelle

NOTA : La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15 €, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit :

- prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15 €.

3) ECOLE DE MUSIQUE : TARIF MENSUEL		
Nature de la formation	Résidents de Fains-Véel	Résidents hors Fains-Véel
Chant - Formation		
Cours collectifs	18,45	21,85
Cours individuels	32,00	39,00
Pratique instrumentale		
Solfège	18,45	21,85
Initiation en cours collectifs de plus de 4 élèves	18,45	21,85

<i>Pour pupitres Orchestre</i>	<i>Avec solfège</i>	<i>Sans solfège</i>	<i>Avec solfège</i>	<i>Sans solfège</i>
Cuivres				
Flutes- Clarinettes- Saxophones- Hautbois	49,00	41,00	70,00	60,00
<i>Autres instruments</i>	55,00	46,70	76,00	66,00
Location instrument	20,00			
4) CHORALE : TARIF ANNUEL				
<i>Cours Collectif</i>	Résident	53,00	Non-Résident	53,00

La finalité de l'école de musique est d'assurer la pérennité de l'Orchestre d'Harmonie. Aussi une tarification attractive s'adresse aux élèves se formant à la pratique d'instruments formant les différents pupitres de l'Orchestre.

Déroptions appliquées pour certains non-résidents sur la commune.

- Afin de développer la culture musicale des élèves fréquentant nos établissements scolaires, les enfants domiciliés hors Fains-Véel bénéficieront du tarif résident
- Afin de développer la pratique instrumentale familiale, le tarif résident sera appliqué, **sur justification**, aux non-résidents dont un membre de leur famille (ascendant ou descendant) est domicilié sur Fains-Véel.
- Pour une même famille dont le total de la facturation des cours mensuels dépasse la somme de 120€ pour le mois considéré, une ristourne de 10% est appliquée

Gratuité accordée aux membres de l'Orchestre d'Harmonie

Les musiciens ayant rejoint l'Orchestre d'Harmonie pourront bénéficier de la gratuité des cours concernant leur pupitre au sein de l'orchestre afin d'améliorer leur niveau **à condition d'assurer leur présence obligatoire au sein de l'orchestre à chaque concert ou manifestation organisé sur Fains-Véel.**

Abattement sous forme d'attribution de bourses uniquement pour les enfants de Fains-Véel suivant le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux Bourses

- Inférieur à 375 € exonération 100 %
- de 376 à 490 € exonération 50 %
- de 491 à 595 € exonération 30 %
- de 596 à 946 € exonération 20 %
- de 947 à 1 095 € exonération 10 %

supérieur à 1 096 € pas d'exonération

5) CAMPAGNE D'AFFOUAGES 2026 : tarif des affouages à 9 € le stère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie, de l'école de musique et de la chorale, tels que présentés ci-dessus.
- Décide de maintenir le tarif des affouages à 9,00 € par stère.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_050
RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-265507913-DE_2026_050

DE_2026_051

FACTURATION AUX COMMUNES (SCOLARISATION DES ENFANTS NON RESIDENTS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Le décret du 12 mars 1986 en précise les conditions d'application.

La circulaire de Monsieur le préfet en date du 15 septembre 1989 précise les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale, à savoir les dépenses liées au fonctionnement de l'école y compris les dépenses des équipements sportifs des écoles. Sont également à prendre en compte les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires.

Le tableau ci-dessous établit les tarifs à appliquer pour la scolarisation 2025/2026, déterminés d'après le Compte Financier Unique 2025.

FRAIS SCOLAIRES 2025/ 2026		
Charges	Ecole	
	Elémentaire	Maternelle
Fournitures scolaires	3 484,18 €	1 380,90 €
• Fournitures + Livres	3 294,29 €	1163,37 €
• Ramettes papier	189,89 €	217,53 €
Autres fournitures - petits équipements	1160,70 €	1 163, 37€
Electricité + Chauffage + Eau	11 706,15 €	7 354,90 €
• Eau	724,60 €	695,77 €
• Electricité	2 662,30 €	2 219,71 €
• Chauffage	8 319,25 €	4 439,42 €
Téléphone	420,16 €	948,80 €
Entretien des bâtiments + maintenance	3 739,33 €	1 267,04 €
Services extérieurs	5 012,62 €	2 889,79 €
• Prestations informatiques	4 876,98 €	2 754,15 €
• Ordures ménagères	135,64 €	135,64 €
Frais de personnel	34 138,72 €	42 512,79 €
Subvention communale	1 000,00 €	400,00 €
Classe de découverte + transports	4 094,69 €	740,00 €
COUT TOTAL	64 756,55 €	58 657,59 €
Nombre d'élèves année scolaire 2025/2026	85	42

• dont élèves de l'extérieur	30	13
COUT PAR ELEVE	761,84 €	1 396,61 €
<i>Rappel effectif 2024/2025</i>	<i>101</i>	<i>36</i>
• dont élèves de l'extérieur	33	08
<i>Coût par élève</i>	<i>598,31 €</i>	<i>1 869,33 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer aux communes de résidence des élèves scolarisés à Fains-Véel au cours de l'année scolaire 2025-2026 les tarifs suivants :
 - École élémentaire : 761,84 € par élève ;
 - École maternelle : 1 396,61 € par élève.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_051

DE_2026_052B

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ANNULE ET REMPLACE DE 2026_052

Cette délibération annule et remplace DE_2026_052

Un crédit prévisionnel de **20 000 €** est inscrit au budget primitif 2026 au titre des subventions destinées aux associations.

Critères d'attribution

Les subventions sont calculées selon les critères suivants :

1. Nombre d'adhérents

Le nombre d'adhérents pris en compte est limité au double du nombre d'adhérents domiciliés à Fains-Véel.

- Adhérent de base : 1 € ;
- Adhérent résidant à Fains-Véel + 18 ans : adhérent de base + 2 € = 3 € ;
- Adhérent de base - de 18 ans : adhérent de base + 1 € = 2 € ;
- Adhérent résidant à Fains-Véel - de 18 ans : adhérent de base + adhérent résidant à Fains-Véel + 18 ans + 2 € = 6 € ;
- OMS et OMCL (organismes fédérateurs) : 1 € par adhérent retenu + 1 € supplémentaire par adhérent résidant sur la commune.

2. Autres critères

- Participation au coût des licences des fédérations : **150 €** ;
- Déplacements pour compétitions : **0,02535 €/km**, dans la limite de **1 200 €** ;
- Participation aux activités scolaires et périscolaires : sur la base du **SMIC horaire en vigueur au 1er janvier 2026**, soit **12,02 €** ;
- Participation à la programmation municipale : **150 € par intervention**, ramenée à **50 €** pour les commémorations ;
- Participation aux dépenses d'électricité : **50 %** du coût calculé sur la consommation annuelle ;
- Participation aux frais de formation : **50 % des frais d'inscription**, plafonnée à **400 €**.

3. Écoles et Comité d'Actions Sociales

- Écoles maternelle et élémentaire : **10 € par élève**.
- La commune, adhérente au Comité d'Actions Sociales de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, versera une participation de **2 844 €**, correspondant à la cotisation 2026 (sous réserve d'éventuelles nouvelles adhésions).

Neutralisation des participations pour la mise à disposition de locaux

Conformément à la délibération du **30 juin 1999**, les associations occupant des locaux à la Maison Faucher bénéficient d'une subvention équivalente aux participations

versées au titre de l'occupation et de l'entretien des locaux en 2025, soit un montant total de **3 580,52 €** réparti comme suit :

Charges Cité Faucher (Stade)	
AFA Les Sources	541,04 €
Comédie Finnoise	1 056,48 €
AEL Fains	422,40 €
Football Club	731,64 €
Tennis Club	828,96 €
TOTAL	3 580,52 €

Subventions proposées pour 2026

Associations	Subvention selon critères	Charges Maison Faucher	Total subvention
Football Club	1 673,00 €	731,64 €	2 404,64 €
A.E.L Tennis de Table et Raid	942,00 €	422,40 €	1 364,40 €
Tennis-Club FV	2 198,00 €	828,96 €	3 026,96 €
Bowling Club	72,00 €	0,00 €	72,00 €
Club ULM Cube	12,00 €	0,00 €	12,00 €
Vivre en Fains	262,00 €	0,00 €	262,00 €
AFA les Sources	754,00 €	541,04 €	1 295,04 €
A Fains on danse	282,00 €	0,00 €	282,00 €
Comédie Finnoise	210,00 €	1 056,48 €	1 266,48 €
Bulles en Barrois	787,00 €	0,00 €	787,00 €
La Pétanque Finnoise	1 367,00 €	0,00 €	1 367,00 €
UNC Fédération Maginot	206,00 €	0,00 €	206,00 €
Les Veillots	190,00 €	0,00 €	190,00 €
Ecole maternelle	430,00 €	0,00 €	430,00 €
Ecole élémentaire	850,00 €	0,00 €	850,00 €
Comité d'Actions Sociales	2 844,00 €	0,00 €	2 844,00 €
Amicale mairie	425,00 €	0,00 €	425,00 €
OMS	414,00 €	0,00 €	414,00 €
OMCL	408,00 €	0,00 €	408,00 €
Donneurs de sang	120,00 €	0,00 €	120,00 €
Prévention routière	70,00 €	0,00 €	70,00 €
Restos du Cœur	140,00 €	0,00 €	140,00 €
Secours Populaire	70,00 €	0,00 €	70,00 €
Patrimoine du barrois (*)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
MAM	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	15 726,00 €	3 580,52 €	19 306,52 €

(*) La subvention exceptionnelle attribuée à Patrimoine en Barrois a déjà été approuvée par la délibération n° 2026-039 du 27 avril 2026. Son versement a été effectué le 1er juin 2026 par le mandat n° 494.

Le rapporteur rappelle que la commune accompagne chaque année les associations locales par l'attribution de subventions destinées à soutenir leurs activités, favoriser leur développement et contribuer à la réalisation de leurs projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des subventions aux associations, conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet.
- Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 16 055-215501867-DE_2026_052 

DE_2026_053

COMPLÉMENT À LA LIGNE DE TRÉSORERIE SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS
- Ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 103 000,00 €

Afin d'assurer le financement temporaire des besoins de trésorerie liés aux opérations d'investissement en cours, dans l'attente du versement des subventions notifiées, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a souscrit, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal, une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de **103 000,00 €**.

Cette ligne de trésorerie, conclue sous la forme d'un emprunt à court terme d'une durée de douze mois, remboursable à tout moment en totalité ou par fractions, permettra d'assurer le préfinancement des dépenses d'investissement engagées dans l'attente du versement des subventions inscrites au budget primitif 2026.

Le montant total des subventions attendues s'élève à **953 381 €**, dont **286 528 €** correspondent à des reports de l'exercice 2025.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre du **Crédit Mutuel** a été retenue.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Établissement prêteur** : Crédit Mutuel ;
- **Emprunteur** : Commune de Fains-Véel ;
- **Objet** : financement des besoins temporaires de trésorerie dans l'attente du versement des subventions d'investissement ;
- **Montant** : 103 000,00 € ;
- **Durée** : 12 mois ;
- **Taux fixe** : 3,35 % l'an ;
- **Frais de dossier** : 150,00 € ;
- **Intérêts** : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ainsi qu'au remboursement total de la ligne de trésorerie ;
- **Remboursement anticipé** : autorisé à tout moment, sans préavis ni pénalité.

- Emprunt d'investissement d'un montant de 140 000,00 €

L'emprunt à moyen terme d'un montant de 140 000,00 € est destiné au financement de deux investissements majeurs qui mobilisent 76% des crédits d'équipement :

- La réhabilitation de l'îlot Mairie-Ecole maternelle dont la dépense prévisionnelle 2026 de 786 449 € est couverte par 713 154 € de subventions, dont 286 527,89 € en reports de 2025.
- La réhabilitation du stade inscrit à hauteur de 308 730 € en dépenses couvertes par 174 962 € de subventions. Ces crédits seront consacrés aux bâtiments et à l'éclairage des installations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser un emprunt d'un montant de 140 000,00 € (cent quarante mille euros) pour financer les travaux 2026 mentionnés ci-dessus.

Après une mise en concurrence auprès des organismes financier c'est la banque du Crédit Mutuel qui a été retenue

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Établissement prêteur : Crédit Mutuel

Objet : Financement des travaux 2026 ;

Montant : 140 000,00 € ;

Durée : 15 ans ;

Taux fixe : 3,80 % ;

Frais de dossier : 150,00 € payables à la signature du contrat ;

Modalités de remboursement : Trimestrialités constantes (capital et intérêts) ;

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment, sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation ;

Décompte des intérêts : les intérêts courent à compter de la date effective de mise à disposition des fonds et sont calculés sur la base de 365/365 jours ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-017 du Conseil municipal du 22 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

Vu la décision de Monsieur le Maire de souscrire un emprunt court terme d'un montant de 103 000,00 € auprès du Crédit Mutuel dans l'attente du versement des subventions notifiées :

- prêteur : Crédit Mutuel
- Montant : 103 000,00 € ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux fixe : 3,35 % l'an ;
- Frais de dossier : 150,00 € ;
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ainsi qu'au remboursement total de la ligne de trésorerie ;
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment, sans préavis ni pénalité.

Vu la décision prise par Monsieur le Maire de souscrire auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'investissement d'un montant de 140 000,00 € destiné au financement des travaux inscrits au budget 2026, présentant les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel ;
- Montant : 140 000,00 € ;
- Durée : 15 ans ;

- Taux fixe : 3,80 % ;
- Frais de dossier : 150,00 € ;
- Remboursement par trimestrialités constantes ;
- Remboursement anticipé autorisé, dans les conditions prévues au contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la décision de Monsieur le Maire de souscrire un emprunt court terme et un emprunt moyen terme dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie ;
- prend acte des caractéristiques du contrat des prêts conclus avec le Crédit Mutuel.

•

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_053

DE_2026_054

AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE / MAIRIE DE FAINS-VEEL

Compte tenu de la nécessité de mettre en place un fourreau ainsi qu'un regard pour la pose d'un câble téléphonique, il a été décidé d'établir un avenant n°1 qui s'élève à : + 775,00 € H.T., soit + 930,00 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n° 1 d'un montant de 775,00 € H.T. présenté par l'entreprise MICHEL TP ET TRANSPORT.
- Décide de porter le montant du marché de 149 917,95 € H.T. à 150 692,95 € H.T., soit 180 831,54 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_054

DE_2026_055

AVENANT N°2 AU LOT N° 14 DU MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE / MAIRIE DE FAINS-VEEL

Compte tenu de la nécessité de protéger l'ascenseur de dégâts éventuels lors des travaux, et de prévoir l'arrêt de l'ascenseur lors de son entretien, il a été décidé de poser une bâche de protection d'un montant de 499,00 € H.T. ainsi qu'un contact à clés d'un montant de 248,00 € H.T.

Ainsi, le montant de l'avenant N°2 s'élève à +747,00 € H.T., soit + 896,40 € T.T.C., portant le montant du marché de 26 888,00 € H.T. à 27 635,00 € H.T. soit 33 162 € T.T.C.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'avenant n° 2 du lot n° 14 du marché de travaux portant sur l'extension de la halte-garderie et la restructuration de l'îlot mairie/école maternelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n° 2 d'un montant de 747,00 € H.T., présenté par l'entreprise TK ELEVATOR.
- Décide de porter le montant du marché du lot n° 14 de 26 888,00 € H.T. à 27 635,00 € H.T., soit 33 162,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_055

DE_2026_056

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Parmi les moyens de paiement du centre de loisirs sans hébergement proposé par la commune, il existe depuis plusieurs années le règlement par chèques vacances A.N.C.V.

Aujourd'hui l'A.N.C.V. demande de conclure un nouveau partenariat dématérialisé avec activation de compte.

Il est donc proposé d'approuver la poursuite de paiement du centre de loisirs sans hébergement par chèques vacances A.N.C.V. en renouvelant l'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances A.N.C.V.

Vu l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant la demande des usagers de pouvoir recourir au paiement par chèques-vacances pour les prestations du centre de loisirs sans hébergement ;

Considérant la volonté de la commune de faciliter le règlement des prestations proposées par le centre de loisirs sans hébergement en permettant l'utilisation des chèques-vacances A.N.C.V. ;

Considérant le partenariat existant entre la commune et l'A.N.C.V. dans le cadre d'une solution dématérialisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver l'acceptation des chèques-vacances A.N.C.V., sous forme dématérialisée, comme moyen de paiement des prestations du centre de loisirs sans hébergement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'A.N.C.V. définissant les modalités de ce partenariat, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_056

ADHESION A L'ASSOCIATION DE LUTTES CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse (GDSA55) propose à la commune de rejoindre le dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

La convention repose sur une logique cohérente à l'échelle du territoire : la lutte contre le frelon asiatique ne peut être efficace que si elle associe à la fois le piégeage, le signalement, la destruction encadrée des nids, la communication locale et la mobilisation progressive des communes. Elle vise ainsi à éviter une action morcelée d'une commune à l'autre, qui laisserait subsister des zones refuges favorables au maintien et à la reproduction du frelon asiatique.

Le texte prévoit expressément que la commune et ses habitants conservent la possibilité de recourir à une société privée spécialisée lorsqu'ils le souhaitent ou lorsque cette solution apparaît la plus adaptée.

La convention précise les missions de chaque partie ainsi que les tarifs préférentiels de d'acquisition des matériels de piégeage et de destruction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposé par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace croissante pour la sécurité des personnes, les pollinisateurs, l'apiculture, certaines productions agricoles et l'équilibre des écosystèmes ;

Considérant que la lutte contre cette espèce ne peut se limiter à la seule destruction ponctuelle des nids, mais suppose une organisation cohérente associant prévention, piégeage, signalement, suivi, destruction encadrée, formation et information de la population ;

Considérant que la convention proposée a pour objet d'inscrire la commune dans le dispositif départemental de lutte structuré autour du Comité de pilotage départemental de lutte contre le frelon asiatique et porté, sur les plans juridique, administratif et financier, par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que cette convention fixe les engagements respectifs de la commune et du GDSa, notamment en matière de désignation d'un référent communal, de participation aux campagnes de piégeage, de suivi des actions, de communication locale et d'accès, pour la commune et ses habitants, à un dispositif de destruction à tarif préférentiel, sous réserve du respect des engagements conventionnels ;

Considérant que cette convention n'instaure aucune exclusivité au profit du GDSa et ne fait pas obstacle au recours, par la commune ou par les habitants, à une société privée spécialisée lorsque cette solution apparaît souhaitable ou plus adaptée, dans le respect des règles de sécurité, de qualification et de conformité applicables ;

Considérant que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et qu'elle comporte des annexes pouvant être actualisées selon les modalités qu'elle prévoit, sans remise en cause de son économie générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes t avec le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse, ainsi que ses annexes
- précise que l'adhésion de la commune d'un coût de 50 € au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure le recours, lorsque cela apparaît nécessaire ou plus adapté, à d'autres moyens conformes au cadre conventionnel, notamment à une société privée spécialisée disposant des qualifications et garanties requises.
- autorise le Maire à signer ladite convention, ses annexes initiales, ainsi que leurs mises à jour ultérieures lorsqu'elles relèvent de la seule actualisation technique, méthodologique, administrative ou tarifaire prévue par la convention et n'en modifient pas l'économie générale.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_057

DE_2026_058

ADHESION AU SERVICE R.G.P.D. (RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PROTECTIONS DES DONNÉES) DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

Le centre de gestion de la Meuse, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission, précédemment exercée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle qui a cessé cette dernière.

Cette prestation consiste en la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Celui-ci a pour fonction principale de veiller à ce que la commune soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Le coût annuel correspondant à l'accès du logiciel s'élève à 144 € par an pour un service traitant des données sensibles.

À ces montants s'ajoutent les tarifs d'intervention, en fonction des besoins :

- 350 € la journée ;
- 200 € la demi-journée ;
- 40 € de l'heure.

Considérant l'obligation, pour les collectivités territoriales, de se conformer aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
 Considérant l'impossibilité, au regard des effectifs de la commune, de désigner en interne un délégué à la protection des données (DPD) ;
 Considérant le service « Protection des données » proposé par le Centre de gestion, permettant d'assurer l'accompagnement de la commune dans le respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel ;
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 8 abstentions et 11 voix pour,

- d'adhérer au service « Protection des données » proposé par le Centre de gestion à compter du 1er août 2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_058

DE_2026_059

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Dans le cadre de la valorisation du massif forestier et de la gestion des risques s'y rapportant, la fédération des communes forestières propose d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine forestier et de soutenir les projet forêt-bois au service du développement local.

L'adhésion permet à la commune de :

- bénéficier d'informations actualisées et de conseils adaptés
- disposer d'un appui technique et stratégique
- être représenté dans les instances de concertation
- intégrer un réseau d'élus engagés pour l'avenir de leurs forêts et de leur territoire

A titre indicatif, le montant de la cotisation de l'année 2026 s'élève à 107,00 € et l'abonnement éventuel à la revue des communes forestières à 35,00 €.

Considérant les actions et le rôle de la fédération pour la défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ; pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association départementale des communes forestières ainsi qu'à la Fédération nationale des communes forestières afin de bénéficier de leur accompagnement, de leur expertise et de leur représentation en matière de gestion forestière et de défense des intérêts des collectivités forestières ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- d'adhérer à l'Association départementale des communes forestières ainsi qu'à la Fédération nationale des communes forestières et d'en respecter les statuts ;
- d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, dont le montant sera inscrit au budget communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion ;
- de mandater le Maire pour représenter la commune auprès des instances de l'Association départementale des communes forestières et de la Fédération nationale des communes forestières.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_059

**MANDAT A L'ONF POUR LA FACTURATION DEMATERIALISEE DES VENTES
DE BOIS RELEVANT DU REGIME FORESTIER AU NOM DE LA COMMUNE**

En application du code forestier, l'Office National des Forêts (O.N.F.) met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités.

Jusqu'à présent, la commune mandate l'ONF pour l'émission de facture pour son compte.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'O.N.F. se propose d'assurer l'émission et le dépôt des factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune, via un mandat de facturation. Ce service sera assuré gratuitement, et il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier ainsi que l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts soumis au régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF) ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'Office national des forêts un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de donner mandat à l'Office national des forêts (ONF), agissant au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de propriétaire forestier, pour procéder à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du même code (ventes groupées) sont expressément exclues du présent

mandat ;

- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

La présente délibération prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties. Le mandat est conclu pour la durée du mandat électoral en cours des membres du Conseil municipal et prendra fin lors de l'installation du prochain Conseil municipal. Il pourra être révoqué à tout moment, pour l'ensemble des ventes concernées, par délibération du Conseil Municipal.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_060

DE_2026_061

PUBLICATION DES TRANSACTIONS FONCIERES 2025

M. le maire informe l'Assemblée des transactions foncières réalisées sur l'exercice 2025 :

Location :

1°/ logements communaux mis en mandat à l'agence CJMO de Bar-le-Duc :

- Étage de la maison médicale, 8 rue du Presbytère
Départ le 23 janvier 2025 de M. STOJANOVIC Alain
(loyer mensuel de 330,00 €)
Entrée à partir du 27 mars 2025 de Mme MIGUET Claire et M. BALEZEAU Sandy pour un loyer mensuel de 330,00 €

2°/ Autres logements communaux

- Étage de la MAM, place de la Mairie
Entrée à partir du 24 janvier 2025 de Mme MITROIU (loyer mensuel de 341,00 €)

Acquisition de terrains :

Vendeur	N° de Cadastre	Adresse	Contenance	Prix	Date de signature de l'acte de vente
Monsieur Alain VINCENT représentant les consorts VINCENT	AM 171	sise Nolières	21 ares 19 ca,	2 119,00 €	14.01.2025
Madame Brigitte MOUROT Et la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle,	AB 245	4 rue de Véel	1a 93 ca	10 000,00 €	25.11.2025

curatrice de la succession de M. Pascal NOTTAT					
--	--	--	--	--	--

Vu le rapport présenté au Conseil municipal relatif à la publication des transactions foncières réalisées en 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'information annuelle de l'assemblée délibérante sur les acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté, à l'unanimité, Prend acte de la publication de l'état des transactions foncières réalisées au cours de l'année 2025.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_061

DE_2026_062

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2025

M. le Maire informe le Conseil municipal des marchés conclus en 2025 dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

1) Marchés de travaux

Montant de 1 000 000 € HT à 5 537 999,99 € = 0 €

Pour information : Réhabilitation, extension et protection des installations sportives du stade dont les actes d'engagement des différents lots ont été signés le 13 octobre 2025 (237 162,96 €)

Lot	Attributaire	Montant H.T.
Lot n°1 – Fondations / Gros œuvre	HARQUIN SAS	48 517,50 €
Lot n°2 – Couverture, bardage métallique et ossature bois	LE BRAS FRÈRES	51 262,87 €
Lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium	PAQUATTE ET FILS	30 029,00 €
Lot n°4 – Plomberie, sanitaire, chauffage	LORRAINE ÉNERGIE	24 000,00 €
Lot n°5 – Électricité	ERTEC	37 040,54 €
Lot n°6 – Plâtrerie / Isolation	P TABACCHI	13 277,20 €
Lot n°7 – Revêtements de sols durs / Faïence	GIL ET ASSOCIÉS	5 750,00 €
Lot n°8 – Peinture	TONNES	7 377,85 €
Lot n°9 – Résines des courts de tennis couverts	STTS	19 908,00 €

2) Marchés de fournitures et de services

Marchés d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

Étude de faisabilité et avant-projet pour l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et de l'éclairage public – Avenue de la Vaux Mourot

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'étude de faisabilité et la réalisation de l'avant-projet pour l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et de

l'éclairage public, avenue de la Vaux Mourot, depuis le transformateur situé à l'entrée de l'avenue jusqu'au n° 18.

- **Attributaire** : SAS BLL Étude Urbaine
- **Date de signature de l'offre de service** : 20 novembre 2025
- **Montant** : 12 400,00 € H.T.

Étude de faisabilité d'un aménagement sécuritaire et de l'enfouissement des réseaux secs – Rue Haute de Vée

Mission de maîtrise d'œuvre relative à une étude de faisabilité visant à définir plusieurs scénarios d'aménagement sécuritaire et d'enfouissement des réseaux secs, accompagnés d'une analyse technique comparative et de préconisations.

- **Attributaire** : SAS BLL Étude Urbaine
- **Date de signature de l'offre de service** : 20 novembre 2025
- **Montant** : 6 300,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présente liste des marchés publics conclus en 2025.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_062

DE_2026_063

INFORMATION SUR LA FORMATION DES ELUS SUR L'ANNEE 2025

M. le Maire informe l'Assemblée des actions de formation suivies par les élus municipaux au cours de l'exercice 2025 :

- M. Patrick VANNESSON, Adjoint au Maire, a participé aux formations suivantes ayant pour objet : loi de finances 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de cette information.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_063

DE_2026_064

INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération

intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre, ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport, exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour l'année 2025, a été établi et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance plénière du 2 juillet 2026 et fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de ce Conseil Municipal.

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ;
Considérant les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la communication annuelle du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale aux conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté,

Donne acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Il est précisé que ce rapport est consultable sur le site internet de la commune : www.fains-veel.fr, ainsi que sur celui de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud : www.meusegrandsud.fr.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 07 09 055-215501867-DE_2026_064

La secrétaire de séance,



Audrey BECKER



Le Maire,



Gérard ABBAS